

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2022

\*\*\*

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Rémi DERON-LOUP

#### Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE  
François LUCENA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET  
Valérie MAUGARD  
Brigitte BURSON-BRYER  
Marie ARGENCE  
Caroline COMBES  
Robert CLERON  
Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé madame Annie VEAUTE secrétaire de séance, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

---

**Objet : Approbation du rapport n°3 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes relatif au transfert de la compétence voirie aux communes**

**N° 001.08.2022**

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

Par délibération en date du 22 avril 2022, la commune s'est prononcée favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes ainsi que sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient désormais que la commune délibère sur le rapport de la CLECT modifiant les attributions de compensation des communes.

Cet article stipule que « la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La composition de la CLECT a été fixée par la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois et la commission s'est réunie le 14 juin 2022.

Le rapport de la CLECT n°3 a été transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la note de synthèse aux conseillers municipaux.

Pour la commune, les montants au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- 3 354 356 € pour l'attribution de compensation fiscale,
- 264 685 € en investissement et 13 067 € en fonctionnement pour l'attribution de compensation relative à la voirie,
- 591 659 € concernant l'annuité de la dette voirie issue du SIVOM de Saint Félix.

La CCLRS ayant exercé la compétence pendant 6 mois en 2022, les crédits engagés pour chaque commune seront retenus sur l'attribution de compensation voirie soit 24 823 € pour Revel.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT n°3 de la CCLRS concernant l'évaluation des charges financières relatif à la restitution de la compétence voirie aux communes,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

#### **Laurent HOURQUET**

« Je précise que le montant des emprunts représente environ 1 933 000 €. Ce choix de transfert de compétence est regrettable mais il s'agit de la position des maires, la reprise de la voirie par les communes pourra se révéler complexe en termes d'appels d'offres par exemple. »

---

#### **Objet : Division en volumes des immeubles situés aux n° 1, 2 et 3 galerie du Midi à Revel et création de l'association syndicale libre (ASL)**

**N° 002.08.2022**

**Rapporteur : Michel FERRET**

La SCI Victor Hugo et la SASU Bastide d'Oc sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé au 1, 2 et 3 galerie du Midi / 2 rue Notre Dame qui est composé de bâtiments à usage principalement de commerces, bureaux et logements.

L'étude de maître Camps – Charras à Toulouse a sollicité la commune afin de régulariser la situation de l'espace affecté au domaine public à usage de passage piétonnier sous la galerie du Midi.

En raison de l'imbrication des bâtiments et de l'espace public, il a été opté pour la division de l'ensemble immobilier en volumes et la mise en place d'une association syndicale libre de propriétaires.

La division en volumes est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical. Au cas d'espèce, 18 volumes seront créés et le volume 1 correspondra au domaine public.

La gestion de cet ensemble immobilier sera confiée à l'ASL de l'ensemble immobilier du 1, 2 et 3 galerie du Midi et 2 rue Notre Dame.

Après appel à candidature, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire ou monsieur Michel FERRET à signer l'acte notarié à intervenir, l'état descriptif de division en volumes ainsi que tous les actes et documents nécessaires à cette opération,
- de désigner monsieur Michel FERRET comme représentant de la commune à l'ASL de l'ensemble immobilier du 1, 2 et 3 galerie du Midi et 2 rue Notre Dame.

---

**Objet : Acquisition d'un terrain à monsieur Pierre BORREL – lieu-dit La Ponce à Vaure**

**N° 003.08.2022**

**Rapporteur : Michel FERRET**

Par courrier reçu en mairie le 7 juin 2022, monsieur Pierre BORREL a indiqué à la commune son intention de vendre un terrain lui appartenant situé à Vauré.

En effet, monsieur BORREL est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZV n°657 et n°585. Sur la parcelle cadastrée section ZV n°585, un promoteur est en cours de réalisation d'un projet d'aménagement de lots à bâtir qui fera l'objet d'un permis d'aménager valant division avec un ajustement le long de la parcelle mitoyenne cadastrée section ZV n°657.

Une fois cette opération réalisée, la commune pourrait devenir acquéreur de la parcelle à créer d'une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup>.

ALTÉAL, bailleur social qui a réalisé une opération immobilière à proximité et qui dispose d'un droit de priorité sur ce terrain, a indiqué à la commune et à monsieur BORREL qu'elle ne ferait pas jouer cette clause.

Le prix proposé à la commune s'établit sur un prix de 10 €/m<sup>2</sup> hors frais, prix validé par l'avis de France Domaine en date du 23 juin 2022.

L'objectif de la commune est de constituer une réserve foncière à usage d'équipements ou d'espaces publics à moyen terme.

Au regard de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales qui précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », monsieur Laurent HOURQUET ne prend pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de procéder à l'acquisition d'un terrain d'une emprise d'environ 20 000 m<sup>2</sup> monsieur Pierre BORREL au lieu-dit La Ponce sur la base d'un prix de 10 €/m<sup>2</sup> hors frais validé par France Domaine,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

**Laurent HOURQUET**

« Compte tenu du prix, il nous a semblé opportun d'acquérir cette parcelle. La commune a peu de réserve foncière ; cela nous permettra à l'avenir de développer des projets éventuels.

Par ailleurs, compte tenu des liens d'amitié qui me lient à la famille BORREL, je vous informe que je ne participe pas au vote de cette délibération. »

---

**Objet : Conventions de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZI n° 327 située au hameau des Ouillès à Couffinal****N° 004.08.2022****Rapporteur : Michel FERRET**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la commune a été saisie par ENEDIS afin de procéder sur la parcelle cadastrée section ZI n° 327 à :

- l'installation d'une canalisation électrique souterraine sous une emprise de 3 mètres de large sur 2 mètres de longueur,
- l'installation d'un poteau électrique.

Les deux projets de conventions de servitude mentionnent les droits et obligations de chaque partie.

Ces occupations sont consenties à titre exclusif et sans indemnité.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les deux conventions de servitude entre la commune de Revel et ENEDIS relatives à l'installation d'une canalisation électrique souterraine avec ses accessoires ainsi qu'un poteau électrique sur la parcelle cadastrée section ZI n° 327 située hameau des Ouillès à Couffinal,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

---

**Objet : Rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois****N° 005.08.2022****Rapporteur : Laurent HOURQUET**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois a transmis à la commune de Revel le 11 juillet 2022 le rapport retraçant son activité pour l'année 2021.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation par monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## Laurent HOURQUET

« Quelques points importants concernant ce rapport :

- Développement économique :
  - o 350 contacts avec 143 entreprises différentes, 57 projets d'implantations dont 3 finalisés,
  - o Fonds local : 137 000 € d'aides ont été versées aux entreprises pendant la crise sanitaire covid (44 000 € par la ville de Revel),
  - o SAEM Forum : 80 % de taux occupation.
- Emploi formation : comité bassin emploi a réalisé 3 547 accueils, 439 offres d'emploi ont été proposées par 201 employeurs.
- Développement touristique : OTI
  - o création de nouveaux sentiers de randonnée et de VTT,
  - o construction de la base de Saint-Ferréol,
  - o création des parkings En-Teste et l'Hermitage ainsi que des parkings temporaires en été.
- Urbanisme :
  - o 862 instructions de demandes dont 327 permis de construire,
  - o PLUi en cours,
  - o préparation dématérialisation des demandes urbanisme.
- Enfance et petite enfance :
  - o 109 places disponibles en crèche associatives soutenues à hauteur de 572 000 € /an,
  - o création crèche de Saint-Félix,
  - o réhabilitation de la crèche de Revel (isolation et installation de la climatisation),
  - o ALSH Léo Lagrange : 465 enfants accueillis et conclusion d'un contrat permettant le recrutement des animateurs. Le personnel de Revel pourra effectuer des heures complémentaires au centre rétribuées au même tarif horaire que la commune.
- Assainissement non collectif :
  - o il s'agit d'une compétence intercommunale déléguée à Réseau31,
  - o 740 installations suivies / 162 contrôles en 2021,
  - o 2026 : il est prévu le transfert obligatoire de l'assainissement collectif vers les intercommunalités. Cela pourra poser des problèmes avec la gestion de la compétence voirie reprise par les communes.
- Personnel : 21 employés / 12 titulaires et 9 contractuels soit 17 ETP (équivalents temps plein).»

\*\*\*

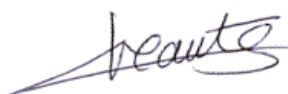
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le maire



Laurent HOURQUET

La secrétaire de séance



Annie VEAUTE